

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal

Du 1^{er} février 2021

Etat de présence

Le premier février deux mil vingt et un à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de PLANFOY, dûment convoqué dans les délais légaux le 25 janvier 2021, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Cédric LOUBET, Maire

PRESENTS : Cédric LOUBET, Maire, Mme RAPHARD Nadine, 1^{ère} adjointe, M. GIRAUD Noël, 2^{ème} adjoint, Mme BRAULT Christine, 3^{ème} adjointe, Mme Christine GACHE, Mme DURIEUX Maria, M. BEAL Cyrille, Mme OLLIER Marie-Anne, M. GEORJON Sébastien, Mme CLUZEL Annabelle, M. BONNICI Vincent, M. JOURJON Nicolas, M. FRASZCZAK Matthieu, Mme GAMBINA Aurore et M. Pierre-Antoine BONNET, Conseillers Municipaux.

ABSENT EXCUSE :

POUVOIRS:

Secrétaire de séance : Madame Nadine RAPHARD est désignée secrétaire de séance par le Conseil municipal.

Aucune observation concernant le procès-verbal de la réunion du 7 décembre 2020.

FINANCES

Orientations budgétaires

Monsieur le Maire présente les orientations budgétaires du budget principal de la commune :

- Moins de dépenses en 2020 avec la crise sanitaire
- Ralentissement des investissements en 2020 dû au changement d'équipe municipal
- Pour l'année 2021, beaucoup de projets afin de profiter des différents plans de relance. Il énumère les différents projets comme par exemple l'achat d'un nouveau véhicule, l'éclairage public, le programme voirie, l'espace du Vignolet, la valorisation de la tourbière des Vernels, etc...

Monsieur le Maire montre l'évolution de la dette de 2021. Il explique que la capacité de désendettement de la commune est de 4.10 années, ce qui démontre que les finances de la commune sont bonnes.

Plan de relance école numérique

Monsieur le Maire rappelle que l'école souhaite équiper les élèves avec des tablettes. La directrice a sollicité l'Inspection Académique mais le dossier n'a pas été retenu. Nous avons été réorienté sur un autre appel à projets « Plan de relance école numérique » mis en place par la région académique Auvergne Rhône-Alpes, qui est plus large que celui pour les tablettes.

Il explique qu'un dossier sera établi en fonction des besoins des écoles.

Ayant entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à établir un dossier en fonction des besoins des écoles et à déposer cette demande de subvention.

Approbation à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle que le dossier pour l'appel à projet « Sécurisation des écoles » n'a pas été retenu également.

Projet de valorisation de la Tourbière des Vernels – Demande de subvention au Parc du Pilat

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'appel à projet « restauration écologique et aires protégées » dans le cadre du plan de France Relance. Il s'agit d'un projet de restauration et de valorisation de la biodiversité de la commune, au sein du Parc Naturel Régional du Pilat :

- Notamment la tourbière des Vernels, avec l'installation d'un platelage en bois permettant de créer un point de vue sur la tourbière, et l'entretien des milieux naturels remarquables
- Les autres espaces naturels de la commune seront valorisés par la mise en place d'un sentier d'interprétation ludique et pédagogique, se basant sur les sentiers balisés communaux déjà existants (dont l'un passe par la Tourbière des Vernels)

Estimatif du projet :

Dépenses

Travaux / Réalisation	Coûts estimés
Pose d'un platelage bois et d'une plateforme avec vue sur la tourbière	11 500.00 €
Garde corps	1 140.00 €
Elagage des arbres pour accès sentier + suppression des petits ligneux	2500.00 €
Sentier d'interprétation	3 955.00 €
+ panneau relai info service	1 252.90 €
TOTAL	20 347.90 € HT

Recettes

Plan de Relance (80%)	16 278.32 €
Autofinancement (20%)	4 069.58 €
TOTAL	20 347.90 € HT

Où cet exposé, le Conseil Municipal:

- Approuve ce projet
- Autorise M. Le Maire à solliciter une subvention au titre de l'appel à projet « restauration écologique et aires protégées » pilotée par le Parc du Pilat, auprès de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes
- Approuve le plan de financement
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir

Approbation à l'unanimité

Taxe d'aménagement

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle est applicable depuis le 1er mars 2012.

Elle a aussi remplacé, au 1er janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331- 14 et L. 332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 4% ;
- d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;

- 2° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
- d'exonérer partiellement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

1° Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) à raison de 30 % de leur surface □ ;

2° Les locaux à usage industriel et leurs annexes pour 50 % de leur surface.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2023). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Approbation à l'unanimité

SIEL – Remplacement éclairage forte puissance par de la LED

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de remplacement éclairage forte puissance par de la LED

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente.

Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Coût du projet actuel :

Détail	Montant travaux HT	% PU	Participation commune
Remplacement éclairage par la LED – RD 1082	35 507.00 €	56 %	19 883 €
Remplacement éclairage par la LED – traversée du Bourg	28 006.00 €	56 %	15 683 €
TOTAL	63 513.00 €		35 567.28 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Remplacement éclairage forte puissance par de la LED" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Décide d'amortir ce fonds de concours en 5 années.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Approbation à l'unanimité

PERSONNEL COMMUNAL

Ratios promu promouvables

Cette délibération est annulée

CDG42 – Convention d'adhésion aux prestations « Hygiène et sécurité au travail »

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les collectivités adhérentes aux prestations "hygiène et sécurité" du CDG42 de la Loire bénéficient d'un service « information et conseil en prévention » donnant accès à l'ensemble des informations et de la documentation spécialisée diffusé sur le site Internet du CDG 42 et à des réponses individualisées à des questions réglementaires ou techniques particulières émises par la collectivité, pour un coût mensuel de dix euros.

En complément de cette prestation, l'adhésion permet de bénéficier, à la demande et sous la responsabilité de la collectivité, de missions « d'inspection hygiène et sécurité » obligatoires dont la périodicité est fixée au vu de l'effectif de la collectivité et, de missions « d'assistance individualisée en prévention », « d'assistance mutualisées en prévention » planifiées à leur demande.

Les tarifs de ces prestations sont définis par délibération du Conseil d'administration du CDG42. L'ensemble de ces missions sont réalisées sur site par un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) ou un chargé de prévention du CDG42.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le CDG42 pour les prestations « hygiène et sécurité » et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers et qui s'appliquera le premier jour du mois suivant sa signature.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- d'adhérer à la convention « hygiène et sécurité » du CDG42, pour un montant mensuel de dix euros,
- de solliciter en fonction des besoins en hygiène et sécurité, les prestations en inspection ou en assistances, proposées en lien avec la tarification à l'acte prévue dans l'annexe financière de la convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le CDG42 de la Loire annexée à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Approbation à l'unanimité

CDG 42 – Plan de formation mutualisé 2018-31/08/2021

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui traduit, pour une période donnée, les besoins de formation individuels et collectifs en hiérarchisant ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant les orientations politiques et ou stratégiques du développement de la collectivité.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire et le CNFPT travaillent en partenariat pour proposer un plan pluriannuel de formation inter-collectivités aux collectivités et établissements publics affiliés au Comité technique intercommunal. Le dernier plan de formation mutualisé a ainsi été adopté pour la période 2018 à 2020.

En raison de la crise sanitaire, la réalisation des actions de formation programmées en 2020 a pris du retard. De ce fait, ainsi qu'en raison des difficultés d'organisation des réunions de territoire pour l'élaboration du nouveau PFM dans le cadre du contexte sanitaire et du renouvellement tardif des équipes municipales et intercommunales, ainsi que de celles du Centre de gestion de la Loire, ce dernier et le CNFPT ont acté une prolongation de l'actuel PFM -qui devait s'achever au 31/12/20- jusqu'au 31/08/21.

Ainsi, la mise en œuvre des formations en union de collectivités/établissements recensées pour l'année 2020 pourront être mises en œuvre jusqu'au 31/08/2021 (ou après selon le souhait de la collectivité/l'établissement pilote), le recensement des nouveaux besoins de formation en union de collectivités/établissements pour l'année 2021 s'effectuera par voie dématérialisée et les actions recensées pour l'année 2021 pourront être mises en œuvre jusqu'au 31/12/21.

L'élaboration du plan de formation triennal couvrant la période septembre 2021 à septembre 2023 sera engagée dès le printemps 2021 avec la mise en place d'un comité de pilotage et de réunions sur les territoires. Le plan de formation sera présenté en comité technique intercommunal en juin 2021 ; les collectivités/établissements pourront alors délibérer sur ce nouveau plan durant l'été.

Par ailleurs, le Centre de gestion de la Loire a élaboré un modèle de règlement de formation, annexé au plan de formation permettant de définir les conditions générales d'exercice de la formation et pouvant être personnalisé par chaque employeur.

Les conditions réglementaires d'exercice de la formation ayant évolué depuis (notamment les taux de remboursement des frais de déplacement induits par le départ en formation), une version mise à jour de ce règlement de la formation a été approuvée.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

1. d'approuver le Plan de Formation Mutualisé 2018-31/08/21.
2. d'approuver le règlement de formation mis à jour qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation dans le respect des droits et obligations applicables en matière de formation.

Approbation à l'unanimité

DIVERS

SIEL – GROUPEMENT D'ACHAT D'ELECTRICITE – CHOIX ENERGIE VERTE

CONSIDERANT que le SIEL-Territoire d'Énergie Loire est coordonnateur d'un groupement d'achat élargi à toute énergie, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,

CONSIDERANT que la commune de PLANFOY adhère au groupement d'achat d'énergies du SIEL-TE Loire et participe au(x) marché(s) d'achat groupé(s) de gaz et/ou d'électricité qui se terminent respectivement les 30/06/2021 et 31/12/2021,

CONSIDERANT que le SIEL TE Loire doit renouveler ces marchés pour une période de trois ans :

Gaz : du 01/07/2021 au 30/06/2024 - Electricité : du 01/01/2022 au 31/12/2024,

CONSIDERANT les besoins de l'adhérent pour l'achat d'énergie(s),

CONSIDERANT la possibilité d'intégrer une part d'achat d'énergie verte,

Monsieur le Maire explique qu'une étude sur l'impact financier a été faite par M. BONNICI :

Aujourd'hui le SIEL a estimé que le surcout de l'électricité verte sera de 4 % mais plus il y aura de communes qui demanderont de l'électricité verte plus le résultat de l'appel d'offre devrait être positif (et peut être que ce surcout baissera légèrement).

Par conséquent, pour un budget moyen de 10 00^E/an d'électricité, si on passe à :

- 100 % d'électricité verte le surcout annuel serait de : 410 €
- 50 % d'électricité verte le surcout annuel serait de : 205 €
- 30 % d'électricité verte le surcout annuel serait de : 123 €
- 20 % d'électricité verte le surcout annuel serait de : 82 €

Monsieur le Maire explique que l'électricité verte provient principalement de l'hydraulique et du photovoltaïque, puis en moindre quantité de l'éolien et de la méthanisation.

Il rappelle que la coupure nocturne de l'éclairage public mis en place par les équipes précédentes a contribué à une forte baisse de la consommation d'électricité et que dans la continuité de l'engagement dans cette démarche, il propose de passer à 100% d'électricité verte les différents points de livraison de la commune.

Noël GIRAUD se pose la question de savoir dans l'éventualité où toutes les communes font ce choix de 100% d'énergie verte, comment toute cette énergie va-elle être produite ?

Vincent BONNICI dit que passer à 50 % est déjà un bon démarrage

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- D'intégrer une part d'énergie verte dans le cadre des futurs marchés d'achat groupés d'électricité et gaz pour la période du 1er/07/2021 au 31/12/2024, coordonnés par le SIEL TE Loire,

- D'indiquer le % d'énergie verte sur une échelle de 0 à 100% pour chacun des points de livraison, listé en annexe, ci-jointe. Cette liste sera complétée si nécessaire par les points de livraison manquants ou résiliés :

- 4 voix à 100 %
- 7 voix à 50 %
- 5 voix à 30 %

Le pourcentage d'énergie verte sera de 50% sur tous les points de livraison de la commune.

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier ;

Approbation à l'unanimité

Station-service – avenant n°2 à la convention opérationnelle entre EPORA, la CCMP et la commune de PLANFOY

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Planfoy, la communauté de communes des Monts du Pilat et l'EPORA ont signé, le 13 octobre 2016, une convention opérationnelle dont l'objectif est la requalification d'une ancienne station-service

L'ancienne station-service de Planfoy marque l'entrée Sud de la commune et offre un espace au droit de la route ; elle est composée d'un bâtiment principal en recul, d'une structure en auvent et d'un espace de stationnement. A proximité se situe un point de vente de produits régionaux, dont la clientèle tend à venir stationner sur la parcelle de la station.

L'acquisition de la station, qui a fait l'objet d'une succession, à la suite du décès de son propriétaire en 2015, au profit de 6 personnes résidant au Liban, s'est révélée complexe et n'a pas été possible dans le temps conventionnel initial. L'état environnemental du site nécessite, par ailleurs, des études plus approfondies pour définir les travaux de dépollution à réaliser et les modalités juridiques d'une éventuelle expropriation.

En conséquence, un 1er avenant de prolongation a été signé le 14 novembre 2019 d'une durée de 18 mois soit jusqu'au 13 mars 2021.

L'EPORA étant devenu finalement propriétaire du site en juin 2020, les études techniques n'ont puent démarrer qu'au cours du second semestre de la même année.

Le chantier de démolition et dépollution du site est désormais prévu de démarrer à partir du second semestre 2021.

Il explique qu'un avenant à la convention opérationnelle doit être signé afin de prolonger la validité de celle-ci de 18 mois, soit jusqu'au 13 septembre 2022.

Pierre-Antoine BONNET demande pourquoi le délai est si long ?

Monsieur le Maire explique qu'il y a 2 scénarios possibles au jour d'aujourd'hui : 1 rapide mais onéreux et 1 plus long mais moins couteux ; tout dépendra de la nature de la pollution des sols et la quantité. Il faut donc prévoir 18 mois au cas où.

Il précise que la surface mise en vente par la suite sera d'environ 300m² soit 2 bâtiments de 150m² environ, sachant que l'achat d'un terrain pour l'économie est d'environ 15^E/m² sur le territoire actuellement.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve cet avenant à la convention et autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à le signer.

Approbation à l'unanimité

Convention de déneigement avec la ville de Saint-Etienne

Monsieur le Maire explique qu'une convention a été établie entre les villes de SAINT-ETIENNE et PLANFOY afin de préciser les conditions et les modalités d'intervention réciproques de la commune de PLANFOY et de la ville de SAINT-ETIENNE en matière de viabilité hivernale (VH) sur certaines sections de routes communales.

Il rappelle qu'il n'y a pas de contrepartie financière, c'est simplement une convention pour acter l'organisation du déneigement.

Il donne lecture de la convention et demande au conseil municipal de l'autoriser à signer celle-ci

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer cette convention.

Approbation à l'unanimité

Questions diverses

Prochain conseil municipal : lundi 15 mars 2021

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45